



N° d'épreuve FFM 600
 Moto-Club MC BAGNOLAS
 N° d'affiliation 0087
 Date 28/10/2018
 Lieu ST VITAN EN CORSE
 Organisateur technique - Piquet Julien
 E-mail bruneau.louisfrancois@wanadoo.fr
 Téléphone 0607909831

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2018

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	<u>BRUNEAU Alain</u>	Licence : <u>025560</u>
Président du Jury ou Arbitre*	<u>BAYLE Pierre Jean</u>	Licence : <u>033280</u>
Membre du Jury		Licence :
Membre du Jury		Licence :
Commissaire technique responsable	<u>NOE ROLLAND</u>	Licence : <u>035672</u>

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description : nombre tours, zones par tour...
Senior 1	10		<80 jusqu'à 100	2 ou 3 Tours de 12 Zones
OPEN et S2	>7		<125 jusqu'à 150	
S3 + S3 S4+S4	>7			2 ou 3 Tours de 12 Zones
Découverte	>7			
TRE 1	12	15	Maxi 125 ou 175 ou 200	3 Tours de 6 Zones
TRE 2	7	12	Maxi 80 ou 125 ou 175	
TRE 3	6	10	Maxi 80 ou maxi 200	
TRE 4	6	8	Électrique 20V	

Les cylindrées seront conformes à
l'article 7 des RTS Trial :

7-10 ans :	80cc maximum
11-14 ans :	125cc maximum
15 ans et plus :	cylindrée libre

Engagement :

Site Internet : bruneau Alain
 Contact : bruneau Alain
 Téléphone : 0607909831 E-mail : bruneau.louisfrancois@wanadoo.fr



Article 4 | Horaires Prévisionnels

Contrôles Administratifs : 07H à 11H

Départ : 13H

Contrôles techniques : 07H à 11H

Arrivée : 16H

Remise des prix : 18H15

Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Article 5 | Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LA) seront délivrées au brief en vigueur aux participants pour lesquels la FFM délivre de participer à la manifestation.

 NON **OUI** (se si les courses se déroulent sur une journée, y compris celle la veille ou l'été pour deux journées et plus)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées en place, une majoration de 10% sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motorisé valide en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASMI (ou Guldin d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau sportif pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FFM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FFM et/ou de la FIM Europe. Dans le cas où le brief emprunte des voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant présentera également son permis de conduire ainsi que l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, boîte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle technique des machines, les commissions et techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le moteur/la présentoirait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le raccrochage de la machine.

Article 6 | Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 | Médicalisation de la manifestationHôpital le plus proche : *Hôpital Saint-Louis*

Temps de trajet (en min) : 20 mn

Article 8 | Le site de pratique

Accès :

Nom du site : *Camp de la Côte*

Caractéristiques :

Adresse : *Départ de l'Highway 502 à 5 km de la Côte*Longueur du parcours : *10 Km* Difficulté : *1/5* (Facile)

Les parcours de liaison empruntent-ils des

Temps global imparti : *6H30*voies ouvertes à la circulation publique ? : *LE OUI* **NON**Nombre d'OZI : *4*

Officiels Commissaires de Zone Trial



Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

VISA du Moto-Club

Date :

Fabrice LYOTARD
Moto Club Bagatelle
Chemin de l'Argillié
30330 GAUJAC
06 29 88 39 35

VISA de la Ligue

Date : 20/06

**OCDE ETATIQUE
LIGUE MOTOCYCLISTE LANGUEDOC ROUSSILLON
COMMISSION TRIAL**
5, rue de la Carrière
30200 BAGNOLS SUR CEZE
Tél : 06 07 90 98 91

VISA de la FFM

Date : 10/08/2018

Numéro : 18/0837



Fédération Française de Motocyclisme - Direction du Club et de la réglementation
74, avenue Parmentier - 75011 Paris - Tél. 01 49 25 77 09 - Fax 01 49 25 77 21 - e-mail : epreuves@ffmoto.com - www.ffmoto.org

Reçu par mail
le 07/08/2018





PARCOUR NATIONAL

Plan du parcours St Victor
28/10/18

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

PK : parking.

(7) Zones

~~ Parcours Pilotes Nationaux

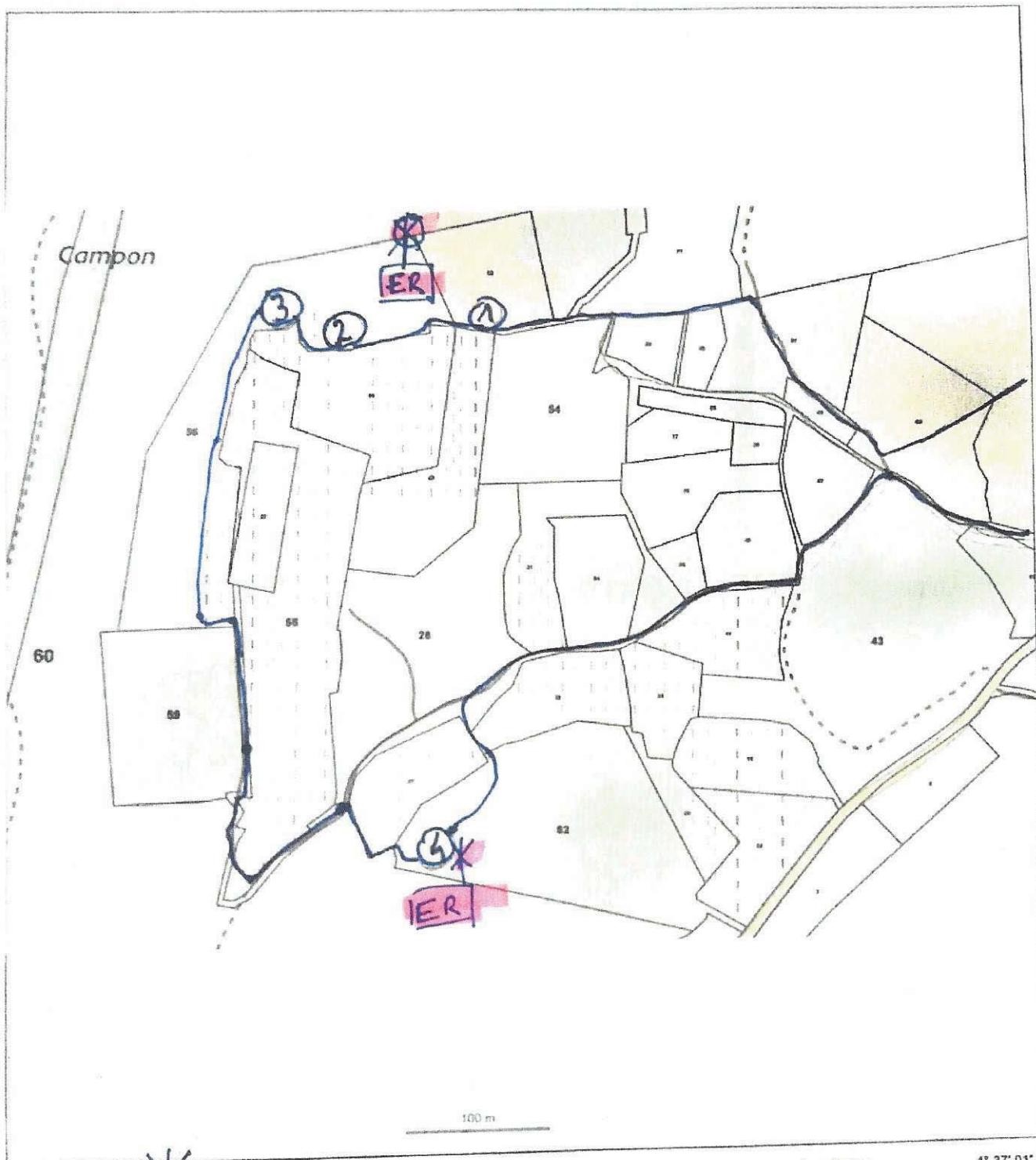
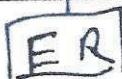
~~ Parcours Pilotes Educatif.



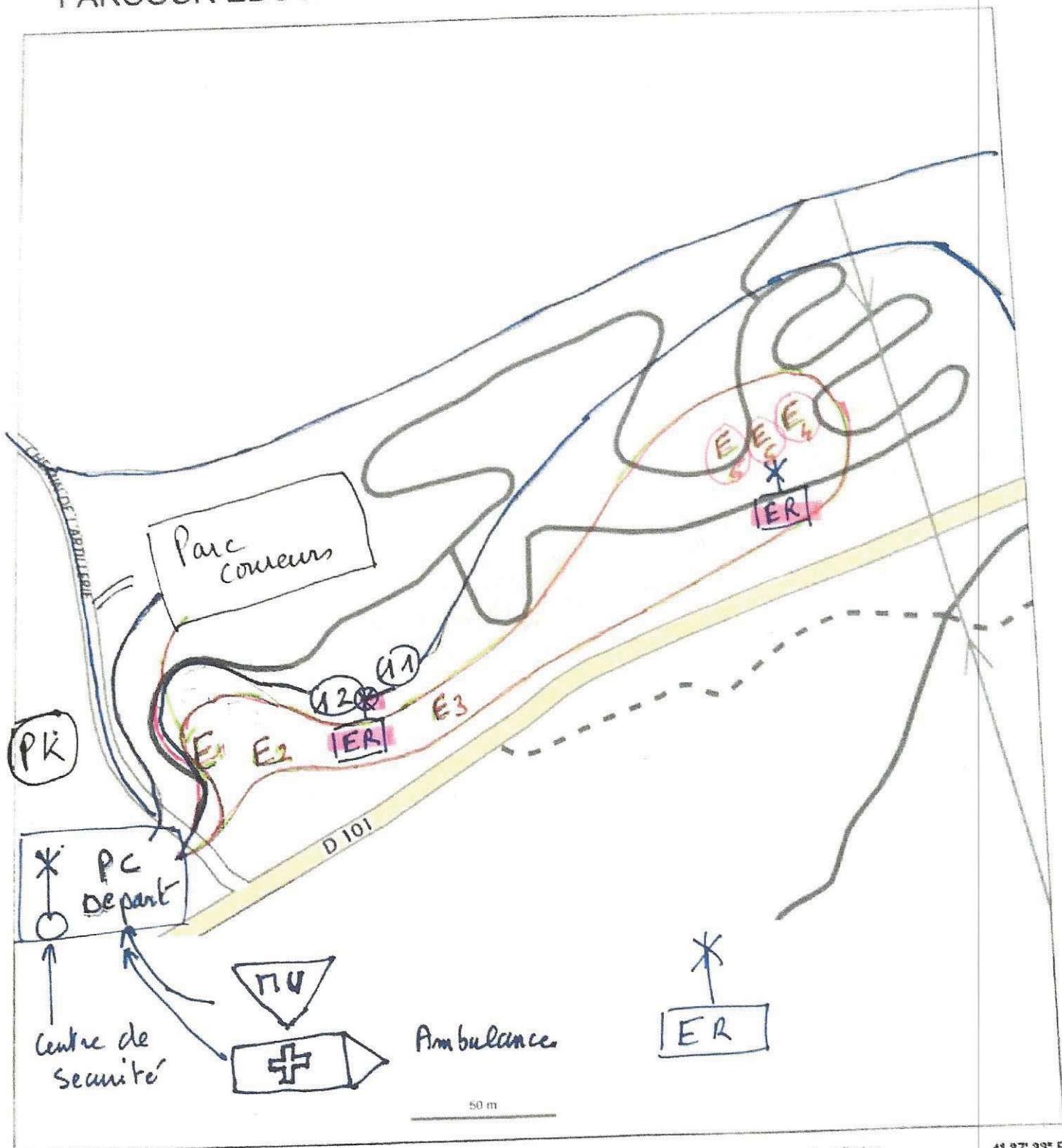
18/06/2018 à 2



PARCOUR NATIONAL

Plan du parcours ST Victor
28/10/18© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legalesLongitude :
Latitude :4° 37' 01" E
44° 03' 00" NPorte de Radio
Emetteur Récepteur

18/06/2018 à 21:24



© IGN 2017 - www.geoportal.gouv.fr mentions légales

Longitude :
Latitude :

4° 37' 33" E
44° 03' 08" N

en Rouge Parcours éducatif 1 Km 6 Zones
en Bleu Parcours National





**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX
Atteste par la présente que

**MOTO CLUB BAGNOLAIS
5 rue de la Cerisaie
30200 BAGNOLS SUR CEZE**

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances B1921RT004900R-RCO1237 auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « Trial de St Victor » se déroulant du 28/10/2018 à 08H00 au 28/10/2018 à 19H00.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance qui sera établi, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur, que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement auprès de la compagnie désignée ci-dessus, pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 7.500.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.000.000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus autres que ceux relevant de la responsabilité automobile, avec une limitation à 250 000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 10.000 € au titre de la garantie Défense Recours.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport. Exclusion :
Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 27/07/2018

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

S.A.S ASSURANCES LESTIENNE
BP 34
51873 REIMS CEDEX
Tél 03 26 87 71 38 Fax 03 26 82 90 43
RCS Reims 529 120 842 - APE 6622Z - N° cedex 10053161
Email : assurances.lestienne@orange.fr

SAS ASSURANCES LESTIENNE – BP 34 – 51873 REIMS CEDEX – RCS REIMS 529 120 842 (2010 B 981). SIRET 529 120 842 00016 – code APE 6622Z – immatriculées à l'ORIAS N° 13007888 – www.orias.fr – garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR, 61, rue Taitbout à PARIS 75009, dans le cadre des dispositions de l'article L520-1 II, 1^o b

